

# SIMDUT – La fiche signalétique

## 1 RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT

**Nom du produit :** Solvant X  
**Usage :** Solvant tout usage  
**Fabricant :** Produits chimiques ABC inc.  
1234, rue ABC  
Montréal (Québec) Z0Z 0Z0  
Tél. en cas d'urgence :  
1 800 123-4567

**Fournisseur :**  
Distributions XYZ enr.  
123, rue XYZ  
Québec (Québec) X0X 0X0  
Tél. en cas d'urgence :  
1 800 987-6543

## 2 RENSEIGNEMENTS SUR LA PRÉPARATION

**Fiche préparée par :** Le Service de santé et sécurité  
Tél. : 514 456-1289  
Date de mise à jour : 2013-09-05

## 3 INGRÉDIENTS DANGEREUX

Ingrédients dangereux	Méthylisobutylcétone	Xylène (isomères o, m, p)
%	15 à 40	60 à 100
N° CAS	108-10-1	1330-20-7
DL <sub>50</sub> , Espèce, Voie	1 900 mg/kg, souris, orale	4 300 mg/kg, rat, orale
CL <sub>50</sub> , durée, espèce	4 000 ppm, 4 heures, rat	5 000 ppm, 4 heures, rat

## 4 CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

**État physique et apparence :** Liquide non visqueux  
**Densité :** 0,855 g/ml  
**Couleur et odeur :** Incolore. Odeur aromatique.  
**Limite de détection olfactive :** 0,1 ppm  
**Point de congélation :** Non disponible  
**Point d'ébullition :** 119 °C  
**Tension de vapeur :** 9,2 mm Hg  
**Densité de vapeur :** 3,59  
**Taux d'évaporation (éther = 1) :** 8,3  
**Coefficient de partage eau/huile :** 0,015  
**pH :** Sans objet  
**Solubilité dans l'eau à saturation :** 6,7 g/l à 20 °C

## 5 RISQUES D'INCENDIE OU D'EXPLOSION

**Point d'éclair et méthode de détermination :** 22,8 °C (coupelle fermée, méthode Tag)  
**Limite inférieure d'inflammabilité :** 1,1 %  
**Limite supérieure d'inflammabilité :** 7,2 %  
**Température d'auto-ignition :** 463 °C  
**Conditions d'inflammabilité :** Liquide inflammable. Peut s'enflammer lorsqu'il se trouve près d'une source d'ignition ou en présence de matières oxydantes.  
**Conditions d'explosibilité :** Peut exploser si ses vapeurs sont mélangées à l'air.  
**Explosibilité – sensibilité aux chocs :** Non disponible.  
**Explosibilité – sensibilité aux décharges électrostatiques :** Peut accumuler une charge électrostatique lorsqu'il est agité ou lorsqu'il s'écoule dans des tuyaux, ce qui peut provoquer l'ignition des vapeurs.  
**Moyens d'extinction :** Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), poudre chimique sèche, eau pulvérisée, mousse d'alcool  
**Techniques spéciales :** Porter un appareil de protection respiratoire autonome. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent parcourir une grande distance vers une source d'ignition, et ainsi provoquer un retour de flamme.  
**Produits de combustion dangereux :** Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

## 6 RÉACTIVITÉ

**Condition d'instabilité chimique :** Stable dans les conditions normales d'utilisation. Lorsqu'il est chauffé, possibilité de formation de peroxydes explosibles.  
**Incompatibilité chimique :** Agents oxydants forts et agents réducteurs  
**Conditions de réactivité :** Lorsqu'il est chauffé.  
**Produits de décomposition dangereux :** Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone, aldéhydes et acides carboxyliques de faible poids moléculaire

## 7 PROPRIÉTÉS TOXICOLOGIQUES

**Voies d'absorption :** Voies respiratoires, peau et voies digestives  
**Effets de l'exposition aiguë :** Maux de tête, nausées, étourdissements, vomissements. À des concentrations plus importantes : narcose, confusion, atteinte cardiaque et mort.  
**Effets de l'exposition chronique :** Ébriété, troubles de l'équilibre, du sommeil et de la mémoire  
**Propriété irritante :** Irritation faible des yeux et modérée de la peau.  
**Exposition aux vapeurs :** Irritation des yeux et des voies respiratoires supérieures. Contact répété ou prolongé : action dégraissante sur la peau, rougeurs, desquamation et fissures.  
**Sensibilisation au produit :** Non  
**Cancérogénicité :** Non cancérogène. CIRC groupe 3.  
**Effets toxiques sur la reproduction :** Non  
**Téragénicité :** Effets embryotoxiques ou fœtotoxiques chez l'animal  
**Mutagénicité :** Non  
**Produits toxicologiquement synergiques :** La durée des effets toxiques du xylène est augmentée par la consommation d'alcool ou d'aspirine ou par l'exposition simultanée au toluène ou à l'éthylbenzène.

Limites d'exposition	Xylène	Méthylisobutylcétone
VEMP (RSST)	100 ppm (434 mg/m <sup>3</sup> )	50 ppm (205 mg/m <sup>3</sup> )
VECD (RSST)	150 ppm (651 mg/m <sup>3</sup> )	75 ppm (307 mg/m <sup>3</sup> )

## 8 MESURES PRÉVENTIVES

**Équipement de protection :** Respiratoire : Appareil de protection respiratoire à cartouches chimiques pour vapeurs organiques, conformément au Guide des appareils de protection respiratoire utilisés au Québec  
Yeux : Lunettes de sécurité  
Gants : Multicouche : polyéthylène/alcool de vinyle et d'éthylène/polyéthylène (PE/EVAL/PE); alcool de polyvinyle (PVAL)

## Mécanismes techniques :

Utiliser des outils et un système de ventilation qui ne provoquent pas d'étincelles.  
**Fuites ou déversements :** Utiliser un absorbant non combustible. Placer les déchets dans un récipient scellable. Éviter le déversement dans les égouts. Prévenir les autorités.  
**Élimination des résidus :** Ne pas jeter aux ordures les absorbants contaminés. Bien ventiler le site du déversement pour que le reste du liquide s'évapore et que les vapeurs se dispersent. Consulter le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.  
**Manipulation :** Manipuler à l'abri des matières incompatibles et à l'écart de toute source de chaleur et d'ignition. En cas de ventilation insuffisante, utiliser un appareil de protection respiratoire approprié. Éviter tout contact avec la peau. Porter des équipements de protection appropriés. Se reporter aux normes NFPA-30 et NFPA-77.  
**Entreposage :** Entreposer à l'écart de toute source de chaleur et d'ignition, dans un récipient hermétique placé dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'abri des matières oxydantes. Les contenants doivent être mis à la terre et à la masse. Se reporter aux normes NFPA-30 et NFPA-77.  
**Expédition :** TMD UN1993, classe 3, groupe d'emballage II

## 9 PREMIERS SOINS

**Inhalation :** Amener la personne dans un endroit aéré. Si elle ne respire pas, lui donner la respiration artificielle. Appeler un médecin.  
**Contact avec les yeux :** Rincer abondamment les yeux avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.  
**Contact avec la peau :** Retirer rapidement les vêtements contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.  
**Ingestion :** En cas d'ingestion, rincer la bouche. Faire boire un verre d'eau. Ne pas faire vomir et consulter un médecin.

## Contenu de la fiche signalétique du fournisseur

Neuf catégories de renseignements doivent être divulguées sur la fiche signalétique. Les titres des catégories peuvent être les mêmes que ceux qui sont proposés dans l'exemple de fiche présenté ci-dessus ou être équivalents.

**Note.** – Une fiche de données de sécurité respectant les modalités du système d'information spécifique relatif aux préparations dangereuses (fiche à seize blocs) de la Commission des communautés européennes (CCE) est conforme aux exigences du SIMDUT à la condition que tous les renseignements exigés par le SIMDUT s'y trouvent.

La fiche signalétique doit être révisée dans les trois ans suivant la date de sa préparation ou lorsque de nouveaux renseignements pertinents deviennent disponibles.

La fiche signalétique doit être accessible en français et en anglais.

Le nom du produit divulgué sur la fiche signalétique doit être identique à celui qui figure sur l'étiquette.

La terminologie utilisée et le format de la fiche ne sont pas soumis à des règles strictes.

Dans la section « Ingrédients dangereux » de la fiche signalétique doivent figurer le nom et la concentration des ingrédients :

- qui sont des produits contrôlés présents dans le mélange :
  - à une concentration égale ou supérieure à 1,0 % (pour les catégories A, B, C, D1, D2A (basée sur la toxicité chronique), D2B, E et F),
  - ou
  - à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % (pour la catégorie D2A (sauf lorsqu'on se base sur la toxicité chronique));
- qui sont inscrits dans la liste de divulgation des ingrédients;
- pour lesquels il y a des motifs raisonnables de croire qu'ils peuvent être nocifs pour la santé des travailleurs;
- dont les propriétés toxicologiques ne sont pas connues.



Parce que le Québec a besoin de tous ses travailleurs

[www.csst.qc.ca/reptox](http://www.csst.qc.ca/reptox)

